Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260917-CM20260908N51-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er septembre 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane ; LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, MAÏGA Isabelle, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme GORGE Allison donne pouvoir à M. NAVARRO Georges ; Mme OLLIVIER Céline donne pouvoir à Mme LE BRETON Marina ; M. DURAND Sébastien donne pouvoir à M. Yoann HERVOIR.
Etaient absents : TROTEL- LE FAOU Olivia
Secrétaire de Séance : Mme POMIER Claire

Délibération n° 51 / 2026

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un emploi non permanent – agent de service en restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de service en restauration scolaire pour les enfants de maternelles. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territoriale, dont la durée hebdomadaire de service est de 9h (7,10/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité dû au départ à la retraite de l'agent occupant précédemment ces fonctions.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260917-CM20260908N51-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer les missions d'agent de service en restauration scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9h (7,10/35ème), à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- **Fixe** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

